

2.0 crédits

15.0 h

2q

Enseignants:	Renders David ; Sosson Jehanne ; De Cordt Yves ; Durant Isabelle ; Van Boxstael Jean-Louis ; Bonbled Nicolas ; Cruquenaire Alexandre ; Culot Henri ; Dandoy Nathalie ; Dopagne Frédéric ; Jacquemin Hervé ; Romainville Céline ; Derèse Marie-Noëlle ; Mouffe Bernard ; Slingeneyer de Goeswin Thibaut ; Strowel Alain ; Carlier Jean-Yves ; Lenoble Jacques ; d'Argent Pierre ; Christians Louis-Léon ; Jongen François ; Dubuisson Bernard ; Wauters Kris ; Renchon Jean-Louis ; Verdussen Marc ; Lejeune Yves ; Nihoul Paul ; Vielle Pascale ; De Schutter Olivier ; Sarolea Sylvie ; Born Charles-Hubert ; Wéry Patrick ; Cesoni Maria Luisa ; Van Drooghenbroeck Jean-François ; Dorssemont Filip ; Philippe Denis ; Wijffels Alain ; Coppens Philippe ; Fallon Marc ; Traversa Edoardo ; Moreau Thierry ; Schamps Geneviève ; Francq Stéphanie ; Van Gehuchten Pierre-Paul ; Gautier Philippe ; Beernaert Marie-Aude ; Callewaert Vincent ; De Coninck Bertrand ; Haumont Francis ; Rans Pierre ; Jauniaux Olivier ; Flore Daniel ;
Langue d'enseignement:	Français
Lieu du cours	Louvain-la-Neuve
Thèmes abordés :	<p>Chaque séminaire d'accompagnement du mémoire est constitué d'un groupe de maximum 10 étudiants. Tous les étudiants sont rattachés à un séminaire en fonction du souhait qu'ils auront exprimé quant à leur sujet de mémoire, ou, de manière plus générale, quant à la discipline juridique/matière à laquelle ils souhaitent rattacher leur mémoire. Selon les modalités précisées par le Règlement du mémoire, les étudiants expriment le souhait de travailler sur un ou plusieurs sujets, problématiques ou disciplines juridiques/matières ; ils ne choisissent pas leur promoteur, même s'ils sont informés du nom des différents titulaires des séminaires d'accompagnement et de leurs spécialisations juridiques.</p> <p>Le séminaire d'accompagnement du mémoire est dirigé par un membre du corps académique de la Faculté de droit, qui en est, de ce fait, à la fois le titulaire et le promoteur des mémoires des étudiants rattachés à son séminaire.</p> <p>Le séminaire d'accompagnement du mémoire a lieu durant le deuxième quadrimestre de la première année de Master, à raison d'au moins cinq séances de deux heures. Ces séances poursuivent les objectifs indiqués ci-avant et ont pour objet ultime d'amener l'étudiant à définir avec la plus grande précision possible tout à la fois le sujet et la méthodologie de son mémoire (notamment la nécessité de recourir à un stage de mémoire). Le séminaire est aussi un lieu d'échange entre étudiants sur l'ensemble des recommandations relatives à la rédaction future de leur mémoire, tant sur la forme que sur le fond. Le titulaire du séminaire peut exposer aux étudiants les difficultés contemporaines rencontrées dans la branche ou les branches du droit auxquelles se rattache le séminaire d'accompagnement du mémoire, ceci afin de guider les étudiants dans la recherche de leur sujet de mémoire. Le titulaire du séminaire d'accompagnement peut inviter toute personne extérieure à intervenir afin d'enrichir les échanges. Il peut également demander aux étudiants l'une ou l'autre des prestations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- études et commentaires de documents et de textes ;</li> <li>- travaux sur des mémoires déjà soutenus ;</li> <li>- exposés sur des ouvrages ou des articles portant sur des thématiques communes ;</li> <li>- simulations de soutenances et invitation d'anciens mémorants ;</li> <li>- analyse de cas et de situations concrètes, le cas échéant en lien avec d'éventuels stages réalisés par ailleurs'</li> </ul> <p>Au plus tard au terme du séminaire, le sujet du mémoire est arrêté de commun accord par le promoteur et l'étudiant, sur proposition de ce dernier moyennant un bref exposé de maximum 5 pages. Ces pages contiennent un plan provisoire, une bibliographie, une courte présentation de la problématique à traiter.</p> <p>L'étudiant n'est pas autorisé à présenter l'épreuve de juin du Master 1 si son sujet de mémoire n'est pas arrêté. Si le promoteur constate que le sujet n'est pas arrêté à la fin du séminaire, il en informe le secrétariat facultaire. L'étudiant concerné est alors inscrit à des examens isolés, et non à l'épreuve ; il en est dûment informé.</p> <p>Le séminaire ne fait pas l'objet de l'attribution d'une note, l'évaluation des éventuelles prestations de l'étudiant étant englobée dans la note attribuée en Master 2 pour le mémoire (cfr. infra).</p>
Acquis d'apprentissage	<p>Le séminaire d'accompagnement du mémoire aide les étudiants à réaliser leur mémoire dans les délais impartis et, dans toute la mesure du possible, à l'achever au cours de la session de juin du Master 2. Les promoteurs sont en charge d'un (deux tout au plus) séminaire d'accompagnement. L'objectif du séminaire d'encadrement du mémoire est notamment de développer chez l'étudiant la capacité de :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>-- définir le plus précisément possible le sujet du mémoire ;</li> <li>-- faire les choix méthodologiques adéquats en fonction du sujet de son mémoire ;</li> <li>-- faire l'analyse et la synthèse d'une situation ou d'un problème en dégagant les règles qui s'y appliquent ;</li> </ul>

	<p>-- échanger avec les autres étudiants au sujet du travail en cours ; -- assimiler et répondre aux observations et critiques formulées par les autres étudiants et par le promoteur ; -- exposer l'état d'avancement de ses recherches ; -- maîtriser les exigences de fond et de forme relatives à la rédaction de son mémoire ; -- présenter la synthèse de certaines lectures communes qui pourraient être assignées aux étudiants' <i>La contribution de cette UE au développement et à la maîtrise des compétences et acquis du (des) programme(s) est accessible à la fin de cette fiche, dans la partie « Programmes/formations proposant cette unité d'enseignement (UE) ».</i></p>
<p>Cycle et année d'étude: :</p>	<p><a href="#">&gt; Master [120] en droit</a></p>
<p>Faculté ou entité en charge:</p>	<p>BUDR</p>